



Ville de MARIGNIER

**COMMISSION SYNDICALE DE
GESTION DES BIENS INDIVIS DE
MARIGNIER ET DE THYEZ**

Procès-verbal de la réunion du 2 avril 2025

Le 02 avril 2025 à 18h00, la commission syndicale de gestion des biens indivis de Marignier et Thyez s'est réunie en session ordinaire à la mairie de Thyez, sous la présidence de Madame Mariane PERY, Syndic.

Date de convocation : 19 mars 2025.

Lieu : mairie - salle des commissions - 300, rue de la mairie - 74 300 Thyez.

Nombre de délégués en exercice : 6 - quorum : 4 - présents : 5.

Présents : Mme Mariane PERY, Mme Christine ARES, Mme Véronique GUERIN, M. Fabrice GYSELINCK, M. David YANEZ REY.

Absent excusé : M. Didier HUOT.

Secrétaire : M. Fabrice GYSELINCK.

Désignation du secrétaire de séance : M. Fabrice GYSELINCK est désigné secrétaire de séance.

I - approbation du compte financier unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019, modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022

;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le compte financier unique présenté (CFU) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

La présidente quitte la séance afin de ne pas prendre part au vote.

Fonctionnement	Investissement
Recettes : 20 514.78 €	Recettes : 0 €
Dépenses : 20 514.78	Dépenses : €
Résultat 2024 : 0 €	Résultat 2024 : 0 €
Résultat reporté : 0 €	Résultat reporté : 0 €
Résultat de clôture : 0 €	Résultat de clôture : 0€
Cumul section	0 €

La commission, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (4 voix) :

- ⇒ arrête les résultats définitifs, tels qu'indiqués ci-dessus,
- ⇒ approuve le compte financier unique,
- ⇒ autorise Mme la Présidente à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

III - Vote du budget primitif 2025

Le Clos Casai a ouvert ses portes le 1^{er} octobre 2009.

L'article 11 du bail emphytéotique prévoit que « le règlement de la redevance à compter du démarrage effectif de l'exploitation » soit le 1^{er} octobre 2009. La redevance variera chaque année à compter de la 6^{ème} année de location », soit à compter du 1^{er} octobre 2014. L'indice de référence est le dernier publié au jour du terme de la 5^{ème} année de location, soit le 4^{ème} trimestre 2013.

L'indice à comparer à l'indice de référence pour le calcul de l'indexation « sera celui du trimestre anniversaire, et ce chaque année jusqu'à la fin du bail ».

Cela correspond donc à l'indice INSEE de la construction du 4^{ème} trimestre de l'année en cours (4^{ème} trimestre 2023 pour l'année 2024).

Calcul de la revalorisation : Loyer initial x (indice INSEE du coût de la construction 4^{ème} trimestre 2024/indice INSEE de la construction 4^{ème} trimestre 2013).

15 324,40 € x (2108/1615) = 20 002,94 €.

Pour mémoire, en 2024 le montant du loyer était 20 514,78 €.

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Il est proposé d'inscrire en section de fonctionnement la somme de 20 002,94 €, laquelle sera répartie ainsi :

- Reversement à la commune de Marignier : 10 001,47 €,
- Reversement à la commune de Thyez : 10 001,47 €.

La section d'investissement n'est pas mouvementée.

La commission, après en avoir délibéré et à l'unanimité (5 voix) :

☛ approuve le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus, s'équilibrant en section de fonctionnement à 20 002,94 € au chapitre 65 en dépenses et au chapitre 75 en recettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10.

Le secrétaire de séance,



Fabrice GYSELINCK

le Syndic,



Mariane PERY

